

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

LA SOCIETE :

APRC GROUP, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est 17 bis, rue Waldeck Rousseau à SAINT-CHAMOND (LOIRE) immatriculée sous le n° 502 830 474 RCS SAINT ETIENNE,

AYANT POUR AVOCAT :

- Maître Pascale Deveraux, associé du Cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon, dont le siège social est 174, rue de Créqui 69003 LYON,

a l'honneur de vous exposer :

➤ que :

- Monsieur Karim ABDELLAOUI
- Monsieur Guy RAKOTOBÉ
- Monsieur Philippe PANTANELLA
- Mohammed Larbi BENZEGHIBA

envisagent de faire apport à la société « APRC GROUP », d'actions de la société « APRC SAS », société au capital de 200.000 €, dont le siège social est 17 bis, rue Waldeck Rousseau à St-Chamond, immatriculée sous le numéro 488 345 638 SAINT ETIENNE

- que cet apport se traduira par une augmentation de capital de la société «APRC GROUP »,
- qu'il résulte des articles L. 223-9, L. 223-33 et R. 223-6 du Code de Commerce qu'en cas d'apports en nature, un Commissaire aux apports est désigné par décision de justice, à la demande d'un gérant avec pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués et dresser un rapport qui sera soumis à l'approbation des associés ;
- que des dispositions de l'article R. 223-6 du Code de Commerce, il résulte que le Commissaire aux apports est choisi parmi les Commissaires aux comptes inscrits ou parmi les Experts inscrits et désignés par le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

M

➤ que le Cabinet

le Cabinet VALEXPERT,
dont le siège social est fixé 60, Avenue du 11 Novembre 1918 – BP n° 23
69813 TASSIN-LA-DEMI-LUNE CEDEX,

Commissaire aux apports pressenti, serait disposé à accepter la mission, et qu'il n'est ni
Commissaire aux comptes, ni Expert-comptable d'aucune des sociétés concernées par
l'opération d'apport.

PAR CES MOTIFS :

Requiert de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de St Etienne, conformément
aux dispositions des articles L. 223-9, L. 223-33 et R. 223-6 du Code de Commerce, la
désignation d'un Commissaire aux apports pour vérifier la valeur des actions de la société
APRC SAS, objet de l'apport en nature à effectuer dans le cadre d'une augmentation de
capital de la société APRC GROUP.

A Lyon
Le 30 juin 2008



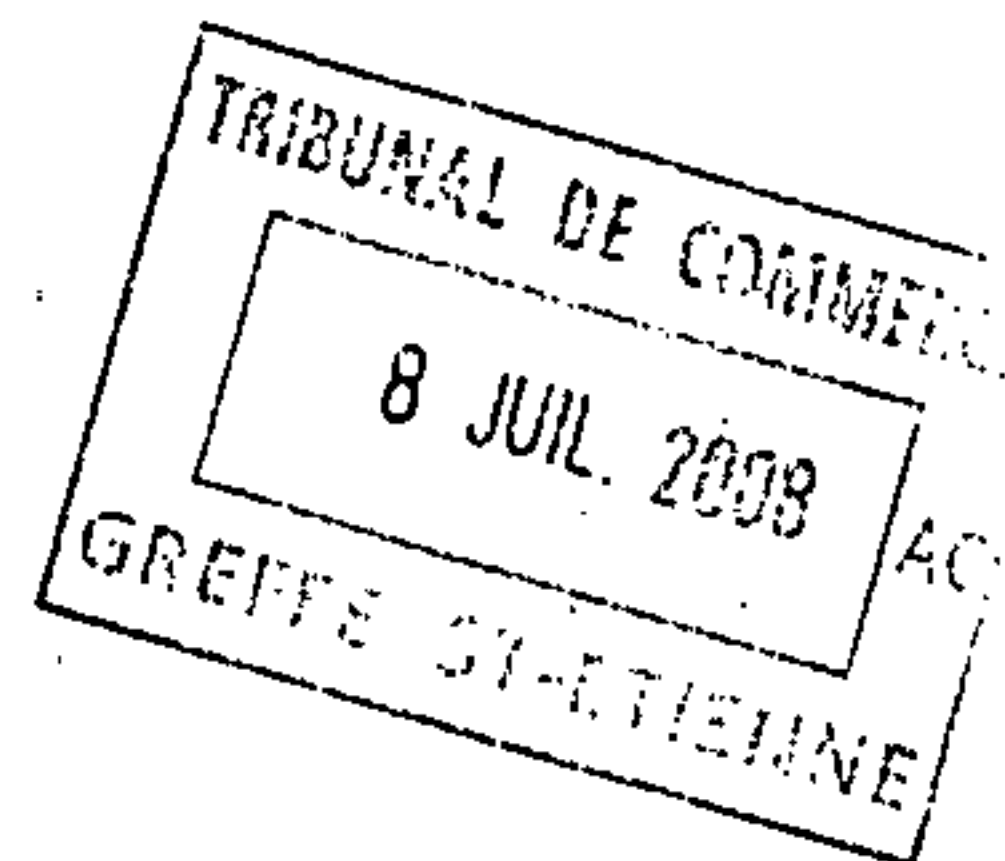
Pascale Deveraux
Avocat associé

CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon
SELAS d'Avocats au Barreau de Lyon
174, rue de Créqui - B.P. 3037
69396 LYON CEDEX 03
Tél. : + 33 (0)4 78 95 47 0

3224

ORDONNANCE

LE SOUSSIGNE, *Pierre Lantemoz*



Président du Tribunal de Commerce de St Etienne

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Par application des dispositions du Code de Commerce,

NOMME

- le Cabinet VALEXPERT,
60, Avenue du 11 Novembre 1918 – BP n° 23
69813 TASSIN-LA-DEMI-LUNE CEDEX

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des actions de la société « APRC SAS », objet des apports en nature devant être effectués à la société « APRC GROUP », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, dont le siège social est 17 bis, rue Waldeck Rousseau et immatriculée sous le numéro 502 830 474 00016 SAINT ETIENNE

DECLARE :

- * que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;
- * qu'il nous en sera déféré en cas de difficulté.

FAIT A SAINT- ETIENNE,

Le

08 JUL. 2008

